

**VILLE D'ORANGE**  
**ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS)**  
Règlement intérieur

*L'Ecole Municipale des Sports (EMS) a pour but de promouvoir et de développer la découverte du sport pour les enfants orangeois.*

*Le présent règlement intérieur a pour objet d'établir les règles de fonctionnement générales propres à cette activité.*

*L'accueil des enfants à ces activités est subordonné à l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.*

**ARTICLE 1 : RESPONSABILITE :**

L'encadrement et l'animation sont assurés par des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Direction Education Sport Loisirs.

**ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'Ecole Municipale des Sports s'adresse aux enfants orangeois âgés de 6 à 11 ans sous réserve de l'établissement d'un dossier d'inscription.

1- L'inscription administrative

L'établissement d'un dossier d'inscription est obligatoire. Cette inscription est indépendante de la réservation des périodes de fréquentation ; elle est effective uniquement lorsque la direction du service est en possession du dossier complet de l'enfant soit :

- la fiche individuelle de renseignement dûment complétée, datée et signée.
- la fiche sanitaire de liaison
- les autorisations parentales
- les justificatifs demandés

L'absence d'inscription entraîne le refus d'accueil. Tout dossier incomplet sera renvoyé à la famille.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la ville, sur le portail Famille ou disponibles au guichet des Affaires Scolaires à l'Hôtel de Communauté- 307 avenue de l'Arc de Triomphe.

**Les parents s'engagent à communiquer tout changement concernant l'enfant et la famille (adresse, numéros de téléphone, situation familiale...) au Guichet des Affaires Scolaires à l'Hôtel de Communauté ou par mail à [affaires-scolaires@ville-orange.fr](mailto:affaires-scolaires@ville-orange.fr). Le défaut de renseignements pourra entraîner le refus d'accueil de l'enfant.**

**La responsabilité de la Ville d'ORANGE ne saurait être recherchée pour tout incident découlant du défaut de renseignement ou de renseignements erronés du dossier d'inscription.**

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

## 2- Les droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ces droits sont communs aux activités des Accueils de Loisirs périscolaires, extrascolaires et de l'École Municipale des Sports organisées par la ville d'Orange.

La validité des droits est fixée du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION :**

Un programme d'animation est élaboré chaque année sur lequel sont mentionnés les dates, les modalités de participation et les lieux de pratique (les écoles, les équipements sportifs et lieux publics de la ville) pour chaque cycle. Ce programme est envoyé par mail à toutes les familles. Il est également consultable sur le site de la ville, le portail famille ainsi que dans les Accueils de Loisirs.

Le nombre de participants inscrits aux activités ne peut excéder le nombre de places disponibles

### **ARTICLE 4 : DEPART DES ENFANTS :**

La responsabilité de la Ville d'Orange cesse à la fin de l'activité.

Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une tierce personne autorisée munie d'une pièce d'identité. Dans ce cas, une autorisation écrite de prise en charge devra être remplie au préalable lors de l'inscription.

Un enfant pourra partir seul si le responsable de l'enfant donne son accord par écrit en précisant l'heure de départ de l'enfant.

#### **Retard des parents :**

Après ¼ d'heure de retard, si les démarches entreprises pour contacter les parents restent vaines :

⇒ La recherche des parents est confiée à la Police Municipale. L'enfant reste sur la structure pendant les recherches.

Tout retard répété pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

### **ARTICLE 5 : HYGIENE ET SANTE :**

L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur.

- L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires. En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

#### **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Les actes jugés incompatibles avec le bon déroulement des activités font l'objet d'un rapport d'information établi par l'agent responsable de l'Accueil de Loisirs à l'attention de l'autorité territoriale.

Après information par écrit et convocation éventuelle des parents, les sanctions vont du courrier d'information et d'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant.

La radiation d'un enfant peut également être prononcée en cas de non-respect du règlement intérieur.

#### **ARTICLE 7 : EN CAS D'ACCIDENT**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : soins apportés l'encadrement. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du centre et signé par le directeur.

- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. L'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir.

- **Accident grave** : appel des services secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches sanitaires obligatoires.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La ville a souscrit des polices d'assurances couvrant sa responsabilité pour le fonctionnement de ces activités. Tout accident qui pourrait survenir à un enfant sera pris en compte par la ville si sa responsabilité est retenue et dans les limites des garanties du contrat.

Le risque de vol n'est pas couvert par les assurances collectives.

L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable légal :

- **pour les dégâts occasionnés aux installations ou au matériel imputables à l'enfant.**

- **pour les dommages causés par l'enfant à autrui.**

Il est conseillé aux responsables légaux de l'enfant de souscrire une garantie Individuelle – Accidents. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. De la même façon, les portables et jeux électroniques sont interdits. En conséquence, la ville décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sont conservées dans un fichier informatisé et sur papier de manière sécurisée. Elles sont enregistrées dans le logiciel par les agents de la Direction Education Sport Loisirs pour la mise à jour des dossiers famille.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : personnel encadrant

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans après le temps de la participation aux activités.

Les familles peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Elles peuvent également s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à Direction Education Sport Loisirs- 307, Avenue de l'Arc de Triomphe- 84100 ORANGE ([affaires-scolaires@ville-orange.fr](mailto:affaires-scolaires@ville-orange.fr))

## **ARTICLE 10: RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES**

Il est demandé aux parents :

- 1- D'habiller les enfants avec une tenue de sport, de saison et peu fragile. Des vêtements de rechange peuvent être prévus,
- 2- D'équiper chaque enfant d'un sac à dos pour ranger ses affaires personnelles,
- 3- De se conformer aux recommandations particulières nécessaires à certaines activités.

## **ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le présent règlement intérieur est disponible au Guichet des Affaires Scolaires à l'Hôtel de Communauté et téléchargeable sur le site de la Mairie d'Orange ([www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)) ou le portail Famille (<https://familles.ville-orange.fr/guard/login>).

Les agents de la Direction Education Sport loisirs sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

**Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription.**

Pour tout renseignement ou suggestion, les parents peuvent s'adresser à la :

**Direction Education Sport Loisirs  
Mairie d'Orange  
BP 187  
84106 ORANGE CEDEX**

**Tél : 04 90 51 41 17  
04 90 51 41 20**